

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES COUTOTS

L'An deux mil vingt-six, le huit juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de remplacement d'un poteau télécom pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **22 juin 2026** et ce pour une durée de **90 jours (1 jour durant la période)**, la **circulation** des véhicules, **Chemin des Coutots** se fera **sous alternat, par feux tricolores**, en raison de travaux de remplacement d'un poteau télécom pour le compte d'ORANGE.  
Le **stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier  
La vitesse sera limitée à **50 km/h** dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le 10 JUIN 2026

Chantal CORDELIER  
Maire

